

# **COMITE DE BASSIN DE CORSE**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2012-1**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 12 DECEMBRE 2011

### **DELIBERATION N° 2012-2**

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME  
ET SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018

### **DELIBERATION N° 2012-3**

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE (2010-2015)

### **DELIBERATION N° 2012-4**

PREPARATION DU SDAGE 2016-2021  
ADOPTION DES PROJETS DE PROGRAMME DE TRAVAIL  
ET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES

### **DELIBERATION N° 2012-5**

DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN :  
AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX  
ET LA DEFINITION DE L'ETAT ECOLOGIQUE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-1

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Paul GIACOBBI**

# COMITE DE BASSIN DE CORSE

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

---

### PROCES-VERBAL

---

Le lundi 12 décembre 2011 à 10 heures 15, le Comité de Bassin de Corse s'est réuni à l'Université de Corte, sous la présidence de M. Paul GIACCOBI, Président du Comité de Bassin de Corse.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (21/40), le Comité de Bassin peut valablement délibérer.

Le Président remercie l'Université de Corte qui met à disposition du Comité de Bassin aujourd'hui la salle des actes, lieu historique de Corse. Il s'agissait en effet des appartements de Pascal PAOLI.

Il présente également les excuses du Préfet STRZODA, qui a été retenu à Paris par le Ministre.

M. GUESPEREAU indique que l'ordre du jour compte des sujets d'actualité importants, en lien avec la loi de finances initiale et la loi de finances rectificative qui cadrent les 10èmes Programmes des Agences de l'Eau, avec un montant de 13,8 milliards sur 6 ans. Il est également à noter dans ce cadre un ajustement des redevances des Agences dans le sens de la modernisation et d'un meilleur équilibre entre les différents contributeurs, ainsi que la pérennisation de la solidarité interbassins via l'ONEMA au profit de la Corse et de l'Outre-Mer actuellement. Les 10 millions d'euros d'autorisation de programme sont désormais acquis pour l'exercice, même s'il est à retenir un petit message de défiance à l'égard de la Corse de la part des parlementaires.

Le Président précise toutefois que le Sénat et l'Assemblée Nationale ont voté la loi sur le PADDUC selon les termes établis par l'Assemblée de Corse.

---

### I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

M. ORSINI précise que son intervention en page 5 relative à l'érosion du littoral portait sur le futur port de la Carbonite, et non le port actuel.

En page 11, en fin de 4<sup>ème</sup> paragraphe, il souhaite également que soit supprimé "selon les golfes".

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est adopté.

**La délibération n° 2011-9 amendée - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011 - est adoptée.**

## **II - DESIGNATION AU CONSEIL MARITIME DE FACADE**

M. GUESPEREAU indique que le Conseil Maritime de Façade est un organisme de concertation avec l'ensemble des acteurs maritimes et littoraux de Méditerranée, qui contribuera à la construction des instruments de la politique maritime intégrée en application du « Grenelle de la mer ». Ce conseil doit compter un représentant du Comité de Bassin de Corse, sachant que le Bureau du CBC a enregistré la candidature de M. VELLUTINI.

M. GIACCOBI met aux voix cette proposition.

***M. VELLUTINI est désigné au Conseil Maritime de Façade à l'unanimité.***

**La délibération n° 2011-10 - DESIGNATION AU CONSEIL MARITIME DE FACADE - est adoptée à l'unanimité.**

## **III - STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR L'EVALUATION INITIALE**

M. GUESPEREAU indique que la stratégie pour le milieu marin s'inscrit dans l'esprit de la Directive Cadre sur l'Eau et prévoit :

- une évaluation de l'état initial ;
- la définition d'objectifs de résultats et l'adoption d'un plan d'actions pour le milieu marin ;
- une programme de mesures.

Dans ce cadre, l'évaluation de l'état initial a donné lieu à la réalisation d'un document de 700 pages par l'Ifremer, dont la synthèse a été transmise au Comité de Bassin. Ce texte a été examiné lors d'une réunion le 30 novembre avec les représentants des comités territoriaux de bassins afin de préparer la délibération soumise ce jour au Comité de bassin de Corse pour la Méditerranée Occidentale. Une délibération similaire a été adoptée par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Le secrétariat technique de ce processus de recueil d'informations est assuré par la DIRM, en association avec l'Agence de l'Eau. Ce travail s'est déroulé de manière extrêmement satisfaisante. A ce titre, la Méditerranée peut s'enorgueillir d'être la première région maritime de France à avoir complété cette première étape de l'évaluation initiale.

M. FREDEFON (DIRM Méditerranée) présente le plan d'actions pour le milieu marin « Méditerranée occidentale ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique maritime intégrée qui a pour ambition de renforcer la cohérence entre les politiques publiques en mer et à terre, ainsi que de mieux appréhender l'ensemble des enjeux marins.

Cette nouvelle politique maritime intégrée s'articule autour de trois niveaux :

- le niveau national, avec la stratégie nationale pour la mer et le littoral élaborée par le Ministère en charge de la mer, en concertation étroite avec le Conseil National de la Mer et des Littoraux ;

- le niveau de la façade maritime, qui décline la stratégie nationale en concertation avec le Conseil Maritime de Façade ;
- le niveau de la sous-région marine.

Le premier volet du document stratégique de façade sera le volet environnement, au travers du Plan d'actions pour le milieu marin. Il sera complété par des volets relatifs à l'érosion, l'aquaculture, le changement climatique, etc. L'élaboration du Plan d'actions relève à la fois du Préfet maritime de la Méditerranée et le Préfet de région PACA, qui s'appuient par ailleurs sur une instance dédiée à la mise en œuvre de la Directive cadre stratégique pour les milieux marins en concertation avec le Conseil Maritime de Façade en place depuis le 1<sup>er</sup> décembre.

Le Plan d'action pour le milieu marin est composé de :

- l'évaluation initiale dont l'échéance a été fixée à juillet 2012, qui consiste en un état des lieux de la Méditerranée française ;
- la définition du bon état écologique des eaux marines à atteindre en 2020, pilotée au niveau nationale par le Ministère de l'Ecologie ;
- les objectifs environnementaux, qui permettront de faire évoluer l'état des lieux vers le bon état écologique ;
- le programme de surveillance de l'évolution de l'état écologique (juillet 2014) ;
- le programme de mesures qui est le volet opérationnel du Plan d'actions (juillet 2015).

En termes de calendrier, le projet d'évaluation initiale est en cours de présentation aux comités de bassin, dont l'avis est sollicité pour le 15 janvier 2012. Les remarques associées à ces avis permettront ensuite de retravailler le document, avant la consultation du public de février à juin 2012. Dans le même temps, différents services seront également consultés pour avis. *In fine*, l'évaluation initiale devrait être adoptée par les préfets coordonnateurs fin juin 2012.

M. PAPOUIN présente la synthèse de l'évaluation initiale pour la Méditerranée Occidentale.

L'élaboration de ce diagnostic a été confiée par le Ministère à deux pilotes nationaux : l'Ifremer pour l'évaluation de l'état écologique et l'Agence des aires marines protégées pour les volets « pressions/impacts » et « analyse économique et sociale ». Ces deux acteurs ont organisé la production et la collecte de l'état actuel des connaissances dans ces domaines au niveau des différentes sous-régions marines, qui a abouti à un document de près de 700 pages dont est tiré la synthèse soumise au Comité de Bassin aujourd'hui.

La sous-région marine « Méditerranée Occidentale » se caractérise sur le plan de la bathymétrie par une plaine abyssale, ainsi que par des canyons. La profondeur est relativement faible dans le golfe du Lion.

Les principaux enjeux identifiés en termes d'écologie concernent :

- les petits fonds côtiers, notamment les coraux et espèces remarquables de Posidonie, en lien direct avec les mesures déjà mises en œuvre de la Directive cadre sur l'eau ;
- les peuplements de poissons, ainsi que la faune dans le golfe du Lion ;
- les peuplements biologiques des têtes de canyons sous-marins, qui constituent une zone de diversité importante ;
- les mammifères du grand large, notamment les espèces emblématiques telles que les dauphins.

En termes de pressions, le premier élément à noter est la pollution chimique et les apports à la mer, notamment du Rhône, avec un effet significatif dans le golfe du Lion. Il est à retenir également les apports des différents fleuves côtiers, les rejets en mer, notamment des stations d'épuration, avec des incidences bactériologiques au niveau des zones côtières à faible renouvellement, et les pollutions illicites de la navigation, la Corse étant particulièrement

concernée par ce dernier point.

Le deuxième élément constitué par les rejets industriels ou issus de grandes agglomérations. L'urbanisation et l'artificialisation du littoral engendrent pour leur part une pression morphologique et physique sur les milieux.

Le troisième élément est imputable aux zones de mouillage, avec un effet notable sur les petits fonds côtiers et la Posidonie.

Enfin, le dernier élément de pression vise les espèces avec la pêche, en particulier sur la partie golfe du Lion.

Les autres enjeux listés dans la synthèse sont considérés comme plus faibles. Néanmoins, des interrogations se posent au sujet des pollutions atmosphériques, dont les incidences requièrent des investigations complémentaires. En effet, les éléments collectés jusqu'à présent démontrent que, pour certaines substances, notamment pour la partie azote, les retombées atmosphériques peuvent représenter jusqu'à 80 % des flux apportés par le Rhône. En tout état de cause, ce point reste à préciser pour les autres substances, qui sont potentiellement plus nuisibles.

Autre volet de l'évaluation initiale, l'analyse sociale et économique aborde les enjeux liés à l'utilisation des eaux marines pour différents secteurs d'activité. A ce titre, il ressort que la Méditerranée concentre 32 % des navires de pêche français, ce secteur générant plus de 7 000 emplois. Les coûts liés à la dégradation des eaux marines (coût de suivi et d'information, coûts d'atténuation des impacts, etc.) ont été estimés plus de 769 millions d'euros.

Ces éléments de connaissance disponibles sur l'état initial sont un premier niveau d'information, qui sera enrichi et amendé dans un second temps, lors de la phase de préparation des programmes de mesures.

Au niveau de la sous-région, une première analyse a été réalisée à partir des documents nationaux avec le croisement des principaux éléments en termes d'enjeux et de pressions afin de les localiser. En termes de pressions, il convient de souligner :

- la pêche professionnelle, essentiellement dans le golfe du Lion et l'est de la Corse ;
- l'artificialisation du littoral, notamment en PACA ;
- la problématique des macro-déchets, en particulier pour les zones à faible renouvellement c'est-à-dire les zones côtières fermées ou les têtes de canyons ;
- les apports polluants du Rhône et des principaux fleuves côtiers en hydrocarbures et substances métalliques ;
- les apports polluants des grandes agglomérations et les complexes industrialo-portuaires en substances toxiques (pesticides, métaux, etc.) ;
- les rejets illicites au large de la Côte d'Azur et la côte est de la Corse.

Le projet de délibération soumis au Comité de Bassin ce jour, qui complète le document présenté dans le dossier initial suite à la réunion du groupe de travail interbassins du 30 novembre 2011, met en évidence la cohérence à avoir entre la stratégie pour le milieu marin et la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, du SDAGE et du programme de mesures. Il souligne également la nécessité d'intégration de données relatives aux profils de baignade et le besoin de connaissances complémentaires à produire en prévision de l'élaboration du programme de mesures (contamination de la chaîne trophique, intérêt de la protection des canyons et de la plaine abyssale, etc.). Il souhaite par ailleurs la prise en compte des risques accidentels et de l'impact des boues rouges déposées dans le canyon de Cassidaigne. Enfin, il demande la reconnaissance des contrats de baies et autres politiques de gestion locale existants et leur renforcement.

Le Président observe que cette première étape d'évaluation initiale préfigure peut-être un futur SDAGE de la Méditerranée.

M. le représentant de l'IFREMER précise que le processus d'élaboration de la stratégie pour le milieu marin a été initié en 2008. Cette démarche prévoit 56 indicateurs et 11 descripteurs ayant vocation à prendre en compte l'ensemble des grands problèmes de l'environnement marin (diversité, macro-déchets, etc.). Dans ce cadre, de nouvelles nuisances, qui n'étaient pas considérées comme telles jusqu'à présent par la DCE, seront intégrées.

De plus, il souligne la nécessité d'harmonisation avec les autres mesures européennes, afin d'obtenir un cadre cohérent.

En outre, M. le représentant de l'IFREMER attire l'attention sur le fait que la carte des enjeux présentée dans la synthèse est relativement sommaire, la localisation des zones à problème n'étant pas tout à fait exacte. Le document complet d'évaluation initiale est donc bien plus précis. Celui-ci a par ailleurs fait l'objet de retours de la part des services de l'Etat, ce qui permettra de fixer les objectifs environnementaux courant 2012.

Le Président note qu'au-delà de cette première étape de déclinaison de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, il conviendra d'organiser par la suite la coordination avec les partenaires européens, ainsi qu'avec les autres pays de la Méditerranée. Diverses tentatives en ce sens ont été lancées par le passé, dont le Plan Bleu sous l'égide des Nations-Unies. L'Union pour la Méditerranée pourrait également s'intéresser à ces questions. Néanmoins, cette initiative remarquable tend malheureusement à se perdre dans les sables de la diplomatie et a été affectée par quelques maladroites. Quoi qu'il en soit, il serait pour le moins regrettable que la démarche mise en œuvre en France et à organiser avec les partenaires européens soit annihilée, à l'instar de la conférence de Durban. L'un des enjeux majeurs consistera donc à concrétiser la coopération internationale.

M. GUESPEREAU ajoute que les Agences de l'eau ont décidé de mettre à disposition de l'Union pour la Méditerranée un sous-secrétaire général spécialiste des différents bassins à Barcelone. En effet, s'il est un sujet qui devrait mobiliser cette instance, c'est l'eau au regard des projets de coopération initiés auparavant, notamment dans les domaines de l'assainissement et des déchets sur les deux rives de la Méditerranée.

M. GIACOBBI évoque à cet égard les précédentes opérations de coopération internationale de l'Office Hydraulique.

M. PALAZZI confirme ce point, et ce dans le domaine de la gestion de l'eau à l'échelle de la Méditerranée. L'Office Hydraulique s'intéresse donc à cette problématique, au-delà des milieux marins.

M. GUESPEREAU précise que M. GUERBER a été nommé à l'Union pour la Méditerranée le 1<sup>er</sup> décembre. Il a pour mission de développer les opportunités de coopération avec les autres pays méditerranéens.

Cela étant, M. GUESPEREAU met en avant la complexité d'organisation des échanges internationaux. En effet, les acteurs de l'eau ne disposent pas de compétences directes de négociation avec les partenaires italiens et espagnols. Néanmoins, la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie réalise un travail de coordination avec les pays riverains afin d'aboutir à des objectifs convergents, sachant que l'application de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » suscitera vraisemblablement des contentieux en termes d'appréciation et de lecture par les différents états européens.

A son niveau, le projet de délibération soumis au Comité de Bassin attire l'attention des autorités compétentes sur la nécessité d'organiser les échanges internationaux demandés par

la directive « stratégie pour le milieu marin », en particulier avec l'Espagne et l'Italie.

Par ailleurs, M. GUESPEREAU annonce qu'une fois le plan d'actions pour le milieu marin validé par les différents acteurs et services, les documents afférents à cette démarche seront consolidés afin de proposer un cadre cohérent au sein de la stratégie maritime intégrée, qui s'intéresse également aux problématiques économiques, de pêche, etc.

Le Président confirme que la démarche de la directive cadre « stratégie marine » est essentielle, quels que soient les scepticismes susceptibles de se manifester sur la capacité d'une gouvernance de la Méditerranée. Il n'en demeure pas moins que des pollutions sont constatées et appellent un travail de qualité et coordonné en France, ainsi qu'avec les partenaires européens. A ce titre, les actions entreprises au niveau de la Corse en termes d'études, d'analyses, de méthodologie, etc. peuvent inspirer au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Plus largement, à l'échelle mondiale, le Président souligne l'existence d'enjeux considérables relatifs à la mer, notamment la recherche pétrolière avec les risques associés et l'utilisation des terres rares qui recèlent des éléments indispensables aux technologies modernes. Ainsi, tout le travail en cours de réalisation, qui apparaît très en amont de ces problématiques, pose les bases des actions à mettre en œuvre à l'avenir.

M. VELLUTINI rappelle que l'évaluation initiale a été présentée en novembre à un certain nombre d'invités, ainsi que l'analyse stratégique régionale. Il souligne que ce document de 700 pages peut être enrichi par les apports des uns et des autres sur le site Internet mentionné dans le dossier.

M. ORSINI se réjouit de l'approche à la fois scientifique et diplomatique adoptée pour ce dossier. Il attire également l'attention sur différents points de la synthèse présentée au Comité de Bassin :

- l'existence de zones marquée par une régression de l'herbier de posidonies (cf. page 6), sur lesquelles il convient de poursuivre les investigations compte tenu de l'importance de cet habitat et de cette espèce ;
- l'intérêt d'une harmonisation des indices relatifs au bon état écologique entre les différents pays européens ;
- l'importance des enjeux liés aux espèces introduites (cf. page 7) qui mériteraient d'être développés dans la synthèse, tant du fait de certaines pratiques d'aquaculture que du changement climatique ;
- l'existence d'un fond géochimique qui induit la présence d'éléments métalliques d'origine naturelle, et non entropique ;
- l'absence d'élément sur la problématique du transport sédimentaire dans les cours d'eau ;
- l'importance des apports atmosphériques au niveau des rivières et des lacs, qui devrait inciter les chercheurs à approfondir le sujet puisqu'une part non chiffrée de la pollution atmosphérique aboutit en mer (cf. page 12).

En conclusion, M. ORSINI insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique et ses effets à venir, quand bien même les programmes sont révisés régulièrement.

En réponse à M. VELLUTINI, M. FREDEFON confirme le statut particulier de la Corse en termes de représentation. A cet égard, il s'avère que la CTC est l'unique collectivité membre du collège visant à orienter les décisions des préfets pour la Méditerranée.

S'agissant des indicateurs de bon état écologique, M. FREDEFON précise que les travaux en cours sont pilotés par Paris en interaction avec les autres pays, afin d'aboutir à des éléments harmonisés entre les différents états.

M. ORSINI invite néanmoins à tenir compte des spécificités méditerranéennes, telles que l'herbier de posidonie.

Concernant les effets du changement climatique sur l'introduction de certaines espèces, M. FREDEFON indique qu'il a été demandé à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité de rédiger une note sur la prise en compte prospective des évolutions climatiques. De plus, il précise que l'état initial a vocation à évoluer tous les six ans.

M. FREDEFON a également noté la remarque sur les éléments métalliques d'origine naturelle. Il vérifiera si le document complet intègre ce point. Tel est d'ailleurs le cas pour les transports sédimentaires. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux apports atmosphériques ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive du sujet.

Enfin, M. FREDEFON invite à faire part de remarques sur le site Internet des Affaires Maritimes ou par mail.

M. le représentant de l'IFREMER précise que la définition du bon état écologique est, certes, coordonnée par Paris, mais elle relève des compétences des experts, notamment l'IFREMER. Les conclusions sont harmonisées avec celles des autres spécialistes européens.

A titre d'exemple, pour les posidonies, les indicateurs ont déjà été définis et structurés en harmonisation avec la DCE. Ils ne requièrent donc que peu de compléments en termes de surveillance, le cas échéant.

Le Président fait remarquer par ailleurs que la représentation de la Corse est liée à l'étendue de ses côtes et à la spécificité de son statut par rapport aux autres régions françaises. De plus, la Corse est un territoire qui travaille activement sur son environnement par des procédures, mesures, etc. A cet égard, les avancées constatées au niveau de la réglementation des matières dangereuses dans les bouches de Bonifacio tiennent essentiellement aux efforts de l'Office de l'Environnement, qui a proposé aux organisations maritimes internationales des recommandations efficaces et concrètes. Sans remettre en cause la liberté de navigation, ces actions ont permis de diviser par dix le transport des marchandises dangereuses dans les bouches de Bonifacio.

M. GUESPEREAU présente la délibération (remise en séance) sur l'évaluation initiale. Celle-ci donne délégation au Bureau du Comité de Bassin pour compléter l'avis du CB au cours du premier semestre 2012. M. GUESPEREAU indique que le thème générique sur le changement climatique a été intégré.

**La délibération n° 2011-11 - STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR L'EVALUATION INITIALE - est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV - DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR L'EVALUATION PRELIMINAIRE DU RISQUE INONDATION (EPRI)**

Mme DUBEUF rappelle en premier lieu que la Directive Inondation vise à réduire à terme les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques. Elle s'inscrit dans un processus continu d'évaluation et de gestion des risques.

La mise en œuvre de la Directive Inondation s'appuie sur trois grandes étapes :

- un état des lieux ou évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), sur laquelle le Comité de Bassin est appelé à se prononcer ce jour ;

- la définition des territoires prioritaires face au risque inondation d'ici fin 2013 ;
- la mise en place d'un plan de gestion du risque inondation au niveau du bassin de Corse à décliner sur les différents territoires d'ici fin 2015.

L'EPRI est établie à trois niveaux : national, de bassin et micro-régional, avec un zoom sur les actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité face au risque inondation. Au niveau de la Corse et à l'instar des autres bassins, le Ministère a requis pour la réalisation de l'EPRI une forte implication des parties prenantes (collectivités, associations, etc.). Un Comité Technique Inondation de Bassin (CTIB), rattaché au Comité de Bassin et co-piloté par le préfet coordonnateur de bassin et le Président du Conseil Exécutif de la CTC, a été créé à cette occasion. Cette instance s'est réunie à quatre reprises dès juillet 2011 afin de finaliser l'évaluation préliminaire des risques inondations. Ce document est donc le fruit d'une concertation, à laquelle ont participé tous les membres du CTIB.

L'EPRI a pour objectif de disposer d'une vision d'ensemble des enjeux exposés au risque inondation. Pour ce faire, l'Etat a proposé une méthodologie commune à chaque bassin afin d'évaluer les conséquences négatives potentielles pour chaque type d'inondation et d'enjeu considéré, avec la prise en compte des spécificités locales. Le document EPRI s'articule donc autour :

- d'une introduction relative au cadre général de la gestion du risque inondation, à la mise en œuvre de la Directive Inondation et les objectifs de l'EPRI ;
- d'une présentation du bassin (géographie, types d'inondations, nature des principaux enjeux et politique de gestion des inondations conduites dans le district) ;
- d'une évaluation des conséquences négatives des inondations (description des événements marquants d'inondation du bassin et identification des impacts potentiels des inondations futures) ;
- d'annexes.

Au titre des spécificités du bassin de Corse, il est à retenir son insularité, qui requiert un nombre surévalué de sites par rapport à la densité de population (sites Seveso, plates-formes de distribution alimentaire, etc.), la multiplicité des bassins versants réduits, les pluies torrentielles et sa densité de population, avec une forte concentration sur deux agglomérations (Bastia et Ajaccio). Par ailleurs, le flux saisonnier de population est également à prendre en compte, avec un accroissement extrêmement fort en période estivale.

Le CTIB s'est également prononcé sur la liste des événements marquants du passé et représentatifs des différents types d'inondations, qui apparaissent relativement variés pour la Corse (débordements, crues, ruissellement, glissements de terrains, etc.).

Concernant les indicateurs retenus, une liste a été élaborée par le niveau national, à laquelle ont été ajoutés plusieurs points pour la Corse, à savoir la variation saisonnière de la population, la présence de captages/forages, de points de baignades et de campings, les infrastructures aéroportuaires et certaines activités touristiques (canyoning, etc.).

En termes d'évaluation des conséquences négatives des inondations, le travail a consisté à définir une poche théorique d'enjeux exposés aux inondations extrêmes ou « Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles » (EAIP), à partir de la superposition de tous les événements de recouvrement par les eaux à un moment donné. Au sein de cette enveloppe, des indicateurs d'impacts potentiels d'événements extrêmes ont été calculés à l'échelle du territoire communal.

En conclusion, Mme DUBEUF souligne que l'EPRI est la première étape de mise en œuvre de la directive Inondation. Elle s'appuie sur les événements marquants du passé et l'estimation des impacts potentiels d'inondations extrêmes à l'avenir. Il s'agit d'un document préparatoire à

la mise en place des prochaines étapes prévues par la Directive Inondation, et non d'un outil réglementaire ou d'un document à porter à connaissance de l'Etat.

Le Président précise que les éléments indiqués dans l'EPRI sont justes. Pour autant, la démarche appliquée mérite d'être revue car, au regard de la carte en page 135, il serait nécessaire d'évacuer immédiatement Bastia et Ajaccio. Plus largement, ce type d'évaluation aboutirait à l'évacuation de Vienne, Paris, Londres, Florence, Rome, New-York, Calcutta, etc. qui présentent des risques d'inondations bien plus prégnants.

Sur le plan juridique, le Président met en avant le fait que l'EPRI n'a pas de portée immédiate. Par ailleurs, sur le plan urbanistique, il sera indispensable que le PADDUC tienne compte de l'EPRI de manière raisonnable et raisonnée car, une fois prononcé, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse donnera valeur réglementaire à un certain nombre de prescriptions et l'ôtera à toute autre forme de document. Le PADDUC devra donc définir des positions par rapport aux éléments de l'évaluation préliminaire du risque inondation, sans pour autant les décliner à la lettre.

En outre, Le Président rappelle que, dans le cadre du FEDER, la Corse a obtenu un financement de l'ordre de 28 millions de travaux et de 14 millions de subventions en faveur de la prévention des risques d'inondations, notamment dans les agglomérations. Des chantiers importants ont donc été entrepris sur Bastia, Ajaccio, Borgo, Calvi, etc.

Mme DUBEUF ajoute que l'EPRI est un état des lieux, qui aboutira *in fine* à un plan de gestion du risque inondation. A cet égard, elle indique qu'elle participera à une commission mixte inondation le 13 décembre afin de défendre le premier plan d'actions et de prévention inondation sur Ajaccio. L'objectif consistera ensuite à inscrire ce dispositif dans un cadre cohérent de réduction des vulnérabilités, avec des financements à la hauteur des enjeux qui pourront être complétés par des subventions du FEDER, de l'Etat, etc. Le document soumis aujourd'hui au Comité de Bassin a vocation à aller plus loin dans au niveau du bassin et des stratégies locales sur les territoires identifiés. Ajaccio est ici un exemple des actions qui seront mises en œuvre par la suite.

M. ORSINI note que l'EAIP constitue le socle de la cartographie du risque inondation. Si le scénario envisagé en matière de submersion marine n'appelle pas d'objection particulière, il n'en est pas de même pour les cours d'eau. En effet, la méthode retenue prend non seulement en compte les PPR, mais aussi des dépôts d'alluvions modernes sans autre considération géologiques ou de date. En conséquence, la cartographie s'avère quelque peu inquiétante, même si l'EAIP ne pourra être utilisée dans le cadre de décision administrative comme indiqué en page 60.

En tout état de cause, M. ORSINI désapprouve la méthode appliquée, selon laquelle près de 90 % de la population ajaccienne serait touchée par des inondations. Qu'en serait-il du montant des primes d'assurance des habitations si les assureurs venaient à prendre connaissance de l'EPRI ?

M. ORSINI se félicite donc que la problématique inondation fasse l'objet d'une réflexion. Toutefois, il ne peut accepter que l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles telle que présentée au Comité de Bassin constitue une base de travail. A titre d'exemple, il est, certes, possible de trouver des coquillages marins à Ponte Leccia, mais il est pour le moins discutable que le niveau de la mer soit susceptible de remonter à cette hauteur, y compris dans la perspective de changements climatiques. Ainsi, M. ORSINI annonce qu'il ne votera pas sur le document soumis au Comité de bassin.

Mme DUBEUF fait valoir que l'EAIP est une approche théorique, qui vise à calculer des impacts potentiels.

Le Président retient que, dans les différentes zones identifiées par l'EAIP, un risque potentiel existe. Néanmoins, la montée des eaux fluviales ne présente pas de menace dans de nombreux endroits, hormis en plaine. Le Président propose donc d'émettre des réserves sur les conséquences de la méthodologie employée.

Mme DUBEUF indique qu'une discussion similaire s'est tenue lors de la commission administrative de bassin. Cette instance s'est prononcée sur la prise en compte des spécificités et des enjeux locaux. Il est donc proposé au Comité de Bassin dans le projet de délibération de noter que *« l'élaboration de l'EPRI, première étape clé de la mise en œuvre de la Directive Inondation, répond à un cadrage national portant sur la structure du document et la méthodologie à employer pour évaluer les conséquences négatives potentielles liées aux inondations. (...) L'EPRI de Corse conduit à une vision rapprochée des enjeux locaux spécifiques du bassin. »*.

M. ORSINI demande si les membres d'autres instances ont également soulevé les problèmes posés par la méthodologie. Pour sa part, il propose de retirer le critère des alluvions modernes, susceptibles de remonter à 10 000 ans pour les zones de montagne dans le cadre d'une nouvelle enveloppe approchée des inondations potentielles.

Le Président souligne que, pour les fleuves qui ont creusé leur lit au fil des années, le risque de débordement est limité, même en cas de débit extrême, hormis pour certaines zones de plaine. Or le raisonnement appliqué dans le document EPRI conduirait à évacuer des villes comme Paris, sans prendre en compte les mesures préventives mises en œuvre en amont. Le Président incite donc à affirmer dans la délibération du Comité de Bassin que l'EPRI n'a pas de portée juridique.

Mme DUBEUF signale que cette position est énoncée à trois reprises en introduction.

Mme MASTROPASQUA propose d'amender la délibération afin de préciser que l'EAIP est provisoire et théorique. Elle constitue une étape de méthodologie prescrite dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

M. ORSINI s'enquiert de la prise en compte de ce document par le PADDUC.

Le Président répond que le PADDUC tiendra compte des plans de prévention des risques d'inondations.

Mme DUBEUF ajoute que le seul outil réglementaire opposable actuellement est le PPRI.

M. ORSINI s'interroge sur l'intérêt de l'EPRI dans ces conditions.

Mme DUBEUF explique que l'EAIP vise à identifier les territoires à enjeux afin d'élaborer des plans de gestion du risque inondation.

Mme FIORITI précise qu'au-delà de l'identification des zones à enjeux conformément à un cadrage national, les prochaines étapes consisteront à travailler sur la carte des zones inondables et la carte des risques d'inondations, qui figureront dans le plan de gestion final. Ce document sera cohérent avec le PADDUC.

Le Président retient que la méthode fixée par le niveau national repose sur des bases scientifiques inappropriées.

Mme FIORITI reconnaît que le critère des alluvions modernes n'est pas adapté pour les cours d'eau de Corse. Néanmoins, cet élément ne remet pas en question la caractérisation des enjeux.

M. ORSINI suggère une nouvelle fois de supprimer le critère relatif à la hauteur des alluvions modernes.

Mme DUBEUF précise que la Directive Inondation requiert la désignation de territoires concernés par un risque, pour lesquels l'Etat sera tenu de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de réduire la vulnérabilité. Il est également demandé de produire un plan de gestion des risques inondations de bassin, ainsi que des stratégies locales au niveau des territoires.

Le Président retient néanmoins que les cartes présentées ce jour se fondent sur un raisonnement en partie inadapté à la Corse, notamment dans les zones de montagne.

M. GUESPEREAU propose de modifier ainsi la délibération :

*"Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,*

*...*

*Considérant que la gouvernance locale s'organise **au sein** d'un Comité Technique Inondation de Bassin, co-piloté par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet Coordonnateur du Bassin de Corse, **composé en grande partie de membres du Comité de bassin de Corse,***

*PREND ACTE ...*

*PREND NOTE des éléments scientifiques rassemblés dans le projet d'EPRI et émet une réserve scientifique sur le caractère inadapté du critère de présence d'alluvions récents en zone de montagne, utilisé pour élaborer l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) ;*

*NOTE ...*

***RAPPELLE le caractère non opposable de l'EPRI et rappelle que son usage est limité à la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI) ;***

*..."*

Le Président souligne que les dispositions du PADDUC seront contraignantes dans un certain nombre de domaines afin d'assurer toutes les protections possibles et met aux voix la délibération amendée.

**La délibération n° 2011-12 - DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR L'EVALUATION PRELIMINAIRE DU RISQUE INONDATION (EPRI) - est adoptée à l'unanimité.**

## **V - VEILLE HYDROMETEOROLOGIQUE ET HYDROMETRIE**

Mme DUBEUF indique que, sur demande du Ministère de l'Ecologie, le Préfet Coordonnateur du Bassin de Corse a piloté une analyse sur la faisabilité d'une veille hydrométéorologique et d'un service de prévention des crues, qui fait défaut au bassin depuis plusieurs années. Au regard des premières études et compte tenu des spécificités de la Corse caractérisée par des petits bassins versants côtiers à réactivité forte et rapide, il convient de travailler sur le développement de la connaissance et de mettre en place dans les territoires à enjeux des systèmes d'alerte locaux.

Dans ce cadre, l'amélioration de la connaissance de la pluviométrie et de l'hydrométrie passe par une densification des réseaux de mesure, qui sera réalisée par le SCHAPI, Météo France et

l'Etat. Il est proposé au Comité de bassin que cette démarche contribue non seulement à la prévision des crues, mais aussi à une réflexion sur une gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du CTIB.

M. VELLUTINI considère que, préalablement au lancement de la densification des réseaux, il manque peut-être un état des lieux des stations météo et hydro météo. Il rappelle à ce titre que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises pour d'autres domaines, tels que la prévention des incendies.

M. PALAZZI précise que la Corse compte 19 stations hydrométriques complétées par 4 pluviomètres, gérés par la DREAL.

En outre, M. PALAZZI juge opportun d'utiliser l'ensemble des moyens à la fois pour la prévention des inondations et le suivi de la ressource en eau. Néanmoins, ce dernier point ne peut pas être un sous-produit de la démarche relative aux inondations. En effet, la ressource en eau représente une problématique fondamentale pour la Corse sachant que, du fait du changement climatique, les pluviométries tendront à diminuer alors que les températures augmenteront. En conséquence, les besoins d'alimentation en eau seront accrus. Il apparaît donc nécessaire de densifier les réseaux de mesures, utiliser davantage les logiciels de calcul, améliorer la qualification des collaborateurs, etc. dans le cadre d'une réflexion spécifique sur la ressource en eau.

Mme DUBEUF répond qu'une fois le principe de densification des réseaux retenu et sur demande des autorités locales, il a été décidé d'utiliser également ce dispositif afin de mieux répondre à l'objectif de gestion quantitative de la ressource en eau. Néanmoins, toutes les stations ne pourront pas remplir cette double mission, car certaines seront positionnées dans des zones fondamentales pour la prévision des crues, mais non pour la ressource en eau et inversement.

En outre, Mme DUBEUF précise que les réseaux seront gérés par les services territorialisés de Corse.

Mme MASTROPASQUA rappelle à cet égard que la gestion quantitative de la ressource en eau est une compétence de la Collectivité Territoriale de Corse. Il conviendra d'examiner les modalités de collaboration et de suivi entre les services de l'Etat en matière de surveillance des inondations et les offices de la CTC.

M. ORSINI a conscience de l'importance du risque inondation. Néanmoins, la problématique de la ressource en eau lui apparaît plus importante.

Par ailleurs, M. ORSINI souhaite davantage d'éléments sur les moyens apportés afin d'augmenter le nombre de stations et la collaboration entre l'Etat et la CTC.

Mme DUBEUF répond que la proposition présentée au Comité de Bassin vise précisément à approfondir la réflexion sur la faisabilité opérationnelle de l'extension des réseaux.

Un membre du Comité de Bassin considère qu'il est impossible d'envisager des prévisions et des alertes de crues à partir des stations, compte tenu de la faible surface des bassins versants et de la rapidité des temps de montée des eaux, hormis peut-être sur la partie basse du Golo et certains cours d'eau de la Corse du sud. Un délai relativement long est en effet nécessaire afin de pouvoir anticiper une crue. Le dispositif présenté vise donc simplement à tirer parti de la connaissance et des mesures issues des stations existantes pour les crues passées.

Mme ORSONNEAU précise que la gestion quantitative de la ressource en eau a été identifiée comme un chantier de bassin à part entière. Dans ce cadre, il convient de travailler sur la définition des cours d'eau en déséquilibre pour lesquels une stratégie de gestion est

indispensable, avec des moyens à mettre en œuvre derrière.

Le Président confirme qu'à l'occasion de la réflexion sur la création de systèmes d'alerte locaux, il a été décidé de traiter des questions de gestion quantitative de l'eau au regard de la rapidité des crues en Corse.

M. MORACCHINI incite à coordonner l'implantation des stations avec les futurs projets hydrauliques afin d'améliorer la connaissance.

## **VI – PROJET DE 10EME PROGRAMME**

M. GUESPEREAU rappelle qu'à l'instar des exercices précédents, le 10<sup>ème</sup> Programme résulte d'une décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, sur avis conforme des Comités de Bassin. Il insiste à cet égard sur l'importance de la représentation corse dans l'ensemble du processus de préparation, sachant que la prochaine commission de programme du 12 janvier 2012 examinera l'équilibre entre les recettes et les dépenses, soit une étape fondamentale, avant le lancement d'un cycle de consultations des commissions géographiques. L'adoption du document final devrait intervenir en juillet 2012.

S'agissant du bilan du 9<sup>ème</sup> Programme, il est à noter une excellente exécution en Corse, les objectifs essentiels ayant été atteints tant au niveau du lancement des chantiers de mise en conformité de l'assainissement des grandes stations que de la cohérence entre le PEI et l'Agence. Il est donc envisagé une continuité des grands chapitres, avec un glissement vers le rural en particulier pour l'eau potable et l'assainissement. La problématique des extensions liées au développement touristique et de l'habitat ne constituera pas un nouveau chapitre.

M. PAPOUIN présente le périmètre du projet de 10<sup>ème</sup> Programme, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Agence le 1<sup>er</sup> décembre. Le montant des autorisations de programme s'élève à 3,8 milliards d'euros de 2013 à 2018. Les principaux blocs d'intervention visent :

- la mise en œuvre du SDAGE et des programmes de mesures ;
- l'adaptation en fonction du changement climatique et des substances dangereuses ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre de la réglementation sur le plan national assainissement non collectif, la gestion des boues, etc. ;
- la gestion durable des SPEA ;
- la performance des outils épuratoires industriels ;
- les outils d'urgence de projet ;
- la solidarité.

Il est à noter dans le périmètre des dépenses communes l'augmentation du fonds de concours à l'ONEMA au titre de la solidarité interbassins favorable à l'Outre-mer et à la Corse. Il est ensuite proposé de maintenir le niveau d'enveloppe des primes épuratoires accordées dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Programme, qui devraient concerner davantage de bénéficiaires, en particulier les stations d'épuration auparavant affectées par des pénalités de non-conformité à la directive ERU.

A titre de comparaison avec le 9<sup>ème</sup> Programme en termes de dépenses, il est à retenir l'effet du SDAGE et du programme de mesures sur les pollutions industrielles, les pollutions diffuses, la gestion des ressources et les milieux aquatiques. Une légère diminution est également constatée au niveau des pollutions domestiques, qui masque en fait une réorientation des aides. En effet, le financement des stations d'épuration de taille conséquente a été revu à la baisse, bien que les investissements pour leur mise aux normes aient été maintenus, ceci afin

de soutenir davantage les projets des stations de moindre taille et l'ANC.

Par ailleurs, un plan d'économies sera décliné au sein du 10<sup>ème</sup> Programme, qui vise l'arrêt du financement du remplacement des branchements en plomb après 2013 et la suppression des aides à l'élimination des déchets dangereux. Il est proposé de mettre un terme aux aides à l'investissement pour la mise aux normes des grosses stations d'épuration qui ont fait l'objet de financements majeurs dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Programme en vue de leur mise en conformité. Les économies proposées sont de l'ordre de 201 millions d'euros.

En termes d'évolution des montants d'aides par type d'acteurs, il s'avère que les financements attribués aux collectivités sont réorientés, avec une baisse de 6 points sur les aides à l'investissement eau et assainissement, une légère diminution sur les primes épuratoires et une augmentation de 4 points pour les milieux. Les aides agricoles progressent de manière significative en lien avec l'effet du SDAGE sur les pollutions diffuses et la gestion quantitative. Enfin, les aides industrielles diminuent en pourcentages, mais non en montants du fait de l'accroissement de l'enveloppe globale du 10<sup>ème</sup> Programme.

Par ailleurs, le 10<sup>ème</sup> Programme nécessite pour sa bonne conduite des recettes supplémentaires. En effet, les dépenses attendues s'élèveraient à 3,4 milliards en crédits de paiement alors que les redevances sont estimées à 2,9 milliards de recettes, soit un écart de 450 millions d'euros. Ce delta sera équilibré par une hausse des redevances, qui sera le principal point de débat de la commission de Programme du 12 janvier 2012. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau propose dans la délibération soumise au Comité de Bassin d'identifier un volet d'économies supplémentaires de 300 millions d'euros, qui est en cours d'investigation par les services de l'Agence.

S'agissant des enjeux techniques identifiés pour le 10<sup>ème</sup> Programme, sous-programme de Corse, la pollution demeure un axe de travail important, avec le traitement des échéances fixées aux stations d'épuration. Un effort significatif devra viser les petites stations. Il conviendra également de poursuivre le traitement des pollutions portuaires et agroalimentaires. En outre, la question du soutien à l'assistance technique se pose de manière prégnante en Corse, notamment pour les communes rurales, sachant que le tissu des bureaux d'études est moindre par rapport à Rhône-Méditerranée.

Le deuxième grand domaine d'intervention porte sur la ressource, avec un maintien des aides en faveur des déséquilibres quantitatifs.

Enfin, le troisième axe vise les milieux. A ce titre, le montant des travaux à conduire en Corse est inférieur à celui de Rhône-Méditerranée eu égard à l'état initial des cours d'eaux. Cela étant, un accent sera mis sur le financement de la continuité piscicole.

En conclusion, il est proposé de tendre vers un 10<sup>ème</sup> Programme à hauteur du 9<sup>ème</sup>, donc de 84 millions d'euros hors primes (de l'ordre de 10 millions d'euros), avec une continuité d'intervention sur la ligne eau potable, une réorientation des aides à l'investissement vers les petites et moyennes stations d'épuration, une légère augmentation de la ligne milieux et un accroissement des aides à la gestion quantitative.

Le Président met en avant les difficultés de financement rencontrées par les collectivités territoriales, et ce pour les 10 prochaines années avec un effondrement des finances publiques attendu en 2012. Ainsi, le financement privé des états en Europe n'est plus envisageable. Néanmoins, l'Agence de l'Eau poursuit ses actions, car elle s'appuie sur des ressources propres. A cet égard, elle a porté une attention toute particulière à la Corse, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, qui devrait combler les retards constatés par rapport aux autres régions françaises au cours du 10<sup>ème</sup> Programme. Il conviendra à cet effet de concentrer les efforts, sachant que la dernière convention de PEI sera mise en œuvre prochainement.

Au regard des éléments exposés, le Président considère le projet de 10<sup>ème</sup> Programme comme appréciable, compte tenu du contexte économique et financier. Néanmoins, il attire l'attention sur la lisibilité à avoir en termes d'éligibilité et d'enveloppes.

Par ailleurs, le Président fait valoir que les extensions destinées à alimenter ou à desservir les nouvelles urbanisations doivent être financées dans le cadre des plans afférents à ces projets. Toutefois, l'Agence est prête à considérer la création d'un réseau visant à desservir des habitations existantes. En tout état de cause, la réalité est souvent complexe et mixte, c'est-à-dire que les extensions dédiées à la desserte des habitats jusque-là exclus alimenteront également des urbanisations nouvelles.

M. GUESPEREAU confirme que l'Agence assumera la prise en charge relative à la desserte des habitations existantes. Il rappelle à cet égard qu'en matière d'assainissement, l'Agence de l'Eau finance jusqu'à 25 % des opérations, mais jamais au-delà du nombre d'habitants actuels, le supplément étant à la charge de la collectivité ou du porteur de projet.

S'agissant du 10<sup>ème</sup> Programme, M. GUESPEREAU souligne qu'il permet de sortir du contentieux et de renouer avec la logique de la file de priorités, avec un travail dans le cadre d'enveloppes fermées.

Néanmoins, du fait de la réorientation vers les collectivités rurales, une diminution des moyens accordés et une augmentation du coût par habitant seront constatées, soit un effet de ciseaux défavorable aux nouveaux projets qui s'inscrivent dans le cadre du rattrapage structurel et pour lesquels le taux de prise en charge doit s'élever à 70 % maximum. Il sera donc essentiel de veiller à la conjonction Agence/PEI pour permettre aux porteurs de projets de les réaliser et de bénéficier de compléments de financement.

En outre, dans le droit fil de la prise en compte du changement climatique, M. GUESPEREAU plaide également pour un soutien du PEI à l'AEP, sachant que le niveau d'intervention de l'Agence se limite à 30, voire 50 % dans ce domaine. Il incite donc à concentrer les actions du PEI sur les problématiques de rattrapage et de mise à niveau des équipements d'eau et d'assainissement.

M. GUESPEREAU alerte également sur la crise de trésorerie à laquelle est désormais confrontée l'Agence. C'est la raison pour laquelle il convenait de présenter un 10<sup>ème</sup> Programme en mesure de compléter le fonds de roulement, grâce à une augmentation des redevances. Un plan d'économies a été également proposé au Conseil d'Administration de l'Agence, qui a appelé à la réalisation d'économies supplémentaires. Cette nouvelle exigence nécessitera de revenir sur certains points du SDAGE, tels que le rendement des réseaux des villes, la diminution d'eau agricole, l'assainissement non collectif, etc.

M. FAYEIN ajoute que le 10<sup>ème</sup> Programme est un dossier majeur pour l'Agence de l'Eau, sachant qu'il engage sa politique d'intervention pour la période 2013-2018. A cet égard, la délibération du 1<sup>er</sup> décembre votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration est un point d'étape. Il convient à présent de poursuivre le travail demandé par les administrateurs.

Pour sa part, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau incite les Comités de Bassin à veiller à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs, ainsi qu'à la bonne qualification des investissements proposés et à une politique de redevances adéquate.

Enfin, M. FAYEIN souligne l'importance de l'avis conforme qui sera émis par les Comités de Bassin RM et Corse, qui conditionne la validation du 10<sup>ème</sup> Programme.

Le Président précise que cet avis devra être rendu en juillet 2012.

M. MORACCHINI a le sentiment que l'agriculture est le parent pauvre de la ruralité au regard du projet de 10<sup>ème</sup> Programme. Il semblerait que les exploitants sont perçus comme des pollueurs,

alors qu'ils sont confrontés à des problématiques d'alimentation en eau.

M. GUESPEREAU fait valoir que, sur le fond, le 10<sup>ème</sup> Programme soutient l'agriculture et les projets de dépollution portés par ce secteur, en particulier au niveau des protections des captages d'eau, etc.

S'agissant de la problématique des retenues d'eau, M. GUESPEREAU rappelle qu'il ne relève pas nécessairement de l'Agence de mobiliser des ressources au profit du développement agricole. Néanmoins, en l'absence d'investissement sur les retenues durant une décennie, elle a souvent financé seule des travaux au motif de la substitution, afin de prévenir des conflits et des pénuries d'eau. L'Agence poursuivra ses actions, dans le cadre du plan national présenté récemment par les Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture.

De plus, M. GUESPEREAU évoque l'intervention du FEADER en faveur des projets de mobilisation de ressources à vocation agricole.

M. MORACCHINI s'enquiert des possibilités de financement de réseaux d'irrigation à vocation environnementale, de par la réutilisation des eaux usées.

M. GUESPEREAU répond que l'Agence de l'Eau ne finance pas les réseaux d'irrigation. Il en est de même pour le PEI. Cela étant, des évolutions juridiques sont attendues en 2012 au niveau de la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles.

M. ORSINI fait part de l'existence d'un dispositif expérimental de récupération et d'utilisation des eaux usées par la Communauté de Communes du centre Corse avec le CEMAGREF et l'Université de Corse. Une aide de l'Agence de l'Eau est-elle envisageable dans le cadre du développement de cette initiative si les résultats sont probants ?

Concernant la problématique de rendement, M. ORSINI s'enquiert d'une intervention de l'Agence en faveur du renouvellement des réseaux ?

Par ailleurs, M. ORSINI s'interroge sur la destination des aides à l'assainissement non collectif. Viseront-elles l'équipement ou le fonctionnement ?

Enfin, M. ORSINI remarque que le prix de l'eau augmente chaque année en France, en dépit des efforts constatés sur la diminution de la consommation par les citoyens. Il incite donc l'Agence à faire preuve d'une plus grande pédagogie à ce niveau, sachant qu'elle propose à nouveau une augmentation de 2 centimes d'euros de redevance.

M. GUESPEREAU indique qu'un décret est attendu sur les rendements. Ce texte devrait fixer un niveau de performance des réseaux de 65 à 85 %. Cependant, au-delà du caractère louable de cet objectif, il n'en demeure pas moins que des réseaux performants requièrent des investissements et présentent un certain coût, qui se répercutent sur le prix de l'eau. A ce titre, l'Agence de l'Eau soutiendra les collectivités face à leurs nouvelles obligations dans le cadre d'une mutualisation des financements.

Concernant l'assainissement non collectif, un arrêté devrait être pris prochainement, qui précisera les critères de classement de l'ARS. L'Agence de l'Eau interviendra par le biais :

- d'aides à l'équipement pour les particuliers dans le cadre d'opérations collectives portés par les SPANC ou les collectivités ;
- d'aides au fonctionnement des services d'assainissement non collectif en charge de contrôles, etc.

Sur le prix de l'eau, M. GUESPEREAU note que toutes les collectivités prévoient d'augmenter leurs tarifs de quelques centimes, sans doute en lien avec le besoin de remise à niveau des équipements. Ce constat soulève une nouvelle fois des questions sur le financement des collectivités dans un contexte économique difficile, face à des obligations réglementaires

relativement lourdes. A cet égard, M. GUESPEREAU met en avant l'intérêt des financements mutualisés qui permettent d'accompagner les projets.

Mme DUBEUF rappelle que de nombreuses petites collectivités de Corse sont menacées par le contentieux ERU 2005. Il sera donc indispensable de procéder à des opérations de mise en conformité en termes d'assainissement.

Le Président confirme que, dans le cadre des négociations avec l'Etat relatives à la dernière convention de PEI, la Collectivité Territoriale de Corse insiste tout particulièrement sur les problématiques d'eau et d'assainissement.

Un membre du Comité de Bassin indique que l'aide au fonctionnement des SPANC devrait être de l'ordre de 27 euros par contrôle effectué.

M. GUESPEREAU fait part d'un doute sur ce montant.

Un membre du Comité de Bassin souhaite des précisions sur les critères d'attribution des primes d'épuration. *A priori*, ceux-ci se fondent sur l'épandage et le compostage des boues. Pour quelles raisons des boues déshydratées susceptibles d'être enfouies dans des centres ad hoc ne sont pas prises en compte ?

M. GUESPEREAU rappelle l'existence d'une interdiction nationale d'enfouissement et d'incinération des boues afin de privilégier les solutions d'épandage ou de compostage.

## VI - PRESENTATION DES RESULTATS 2010 SUR L'ETAT DES EAUX

M. GUESPEREAU souligne que 80 % des eaux des rivières de Corse sont en bon état, contre 51 % sur Rhône-Méditerranée et 45 % au niveau national. Les problèmes constatés sont essentiellement liés à la pollution chimique issue de restes d'épuration et à la charge de nutriments. Ces éléments dégradent la vie biologique, du fait d'un manque d'oxygène. Les cours d'eau en mauvais état écologique se retrouvent tous en Haute-Corse, sur les trois bassins versants du territoire Nebbio-Balagne et au Cap Corse pour une rivière.

La Corse est peu impactée par les pollutions aux pesticides, aucune substance interdite n'ayant été identifiée. Cependant, il est à noter des concentrations de glyphosate (substance active du Round up) qui est un herbicide relativement répandu.

Parmi les autres micropolluants, la présence de HAP issu des retombées atmosphériques des fumées de combustion a été observée dans 75 % des rivières.

100 % des eaux souterraines sont en bon état chimique.

62 % des masses d'eaux côtières sont en bon état écologique. 3 masses ont été déclassées en raison du mauvais état des macro-algues et des dégradations subies par l'herbier de posidonie du fait de l'artificialisation des côtes et des activités de pêche et de plaisance. La présence de TBT et d'endosulfan, qui sont des substances dangereuses, a été repérée dans le goulet de Bonifacio.

L'unique point noir concerne les étangs littoraux, aucun n'étant en bon état. De par leur fragilité, la présence de quelques polluants suffit à dégrader leur qualité. Ces milieux concentrent des pesticides liés aux cultures avoisinantes.

La reconquête du bon état repose en priorité sur la préservation des zones humides périphériques, l'amélioration des échanges hydrauliques avec la mer et la réduction des nutriments et des pesticides. Ce dernier point constitue un enjeu majeur en France, sachant que des concentrations alarmantes ont été observées à certains endroits et se maintiennent. Enfin, il s'avère que, suite au traitement des pollutions historiques, la vie aquatique ne reprend

pas aussi vite qu'espéré dans les rivières en raison de leur artificialisation et de leur déstructuration. Il conviendra de travailler sur cet élément dans le cadre du SDAGE.

M. ORSINI incite à sensibiliser les particuliers sur les effets néfastes du Round up, car ils sont les premiers utilisateurs de cet herbicide. De plus, il attire l'attention sur la présence d'antibiotiques dans les eaux douces, qui pose un véritable problème pour la vie aquatique.

En outre, M. ORSINI ne partage pas l'optimisme affiché pour les eaux souterraines compte tenu de la remontée du biseau salé, en lien avec le changement climatique.

M. GUESPEREAU confirme que les résidus de médicaments et, plus largement, les perturbateurs endocriniens, font l'objet de préoccupations. A ce titre, l'Agence de l'Eau finance en Haute-Savoie un programme de recherche conduit au niveau d'une station d'épuration qui présente deux filières séparées ville et hôpital.

## **VI - CALENDRIER D'ELABORATION DU SDAGE 2016-2021 ET ETAT DES LIEUX 2013**

M. GUESPEREAU fait part du démarrage des travaux relatifs au SDAGE 2016-2021, avec la mise à jour de l'état des lieux des eaux.

M. PAPOUIN signale que trois dates clés sont à retenir :

- l'adoption par le Comité de Bassin de la version provisoire de la synthèse des questions importantes et du programme de travail mi-2012 ;
- la consultation du public et des assemblées de novembre 2012 à avril 2013 ;
- l'élaboration de l'état des lieux du futur SDAGE et l'adoption de la version définitive mi-2013.

## **VII - BILAN DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Ce point n'appelle pas d'observation.

## **VIII - FORUM MONDIAL DE L'EAU**

M. GUESPEREAU indique que l'Agence de l'Eau a engagé 1,3 millions d'euros au titre du Forum Mondial de l'Eau et constitue donc un partenaire de choix de cet événement. Il fait part du succès rencontré par la plate-forme des solutions accessible sur le site du Forum, ainsi que de la création d'une nouvelle commission Racines et Citoyenneté, présidée par Mme VASSAL, adjointe à la Mairie de Marseille.

Le Forum Mondial de l'Eau ouvrira le 12 mars en présence du Président de la République, voire du Secrétaire général des Nations-Unies. Le 16 mars sera la journée des engagements, qui sont en cours de préparation par les autorités locales et régionales et les Agences de l'Eau.

M. GUESPEREAU invite donc les membres du Comité de Bassin à participer au Forum et à se signaler le plus tôt possible auprès de l'Agence de l'Eau à cet effet, si ce n'est déjà fait.

S'agissant de la coopération décentralisée, M. GUESPEREAU signale que l'Agence engagera 2,5 millions d'euros d'aides avant le Forum. A cet égard, il sollicite l'appui des collectivités, sachant que seules 95 d'entre elles ont initié des projets pour les bassins Rhône-Méditerranée

et Corse. Or, selon un récent sondage, 70 % des français approuvent les actions de solidarité des collectivités, contrairement à certaines idées reçues. De plus, les Agences de l'Eau propose un taux d'aide de 50 % des projets de travaux dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable à l'étranger portés par les collectivités françaises.

M. GUESPEREAU indique que suite à l'engagement de l'action de portage du Pacte d'Istanbul par les délégations territoriales des Agences, 46 collectivités se sont engagées ou se sont déclarées favorables à la signature de ce texte.

Enfin, M. GUESPEREAU incite les membres du Comité de Bassin à participer aux événements préparatoires au Forum, car l'ampleur de cet événement ne permettra pas aux Agences et aux autorités de bassins de bénéficier d'une visibilité. A titre d'exemple, des partenariats ont été conclus avec EDF sur l'organisation de journées thématiques avec des visites de terrain durant le Forum. Une journée thématique Eau et Santé aura également lieu en janvier 2012 au Grand Lyon, en présence d'experts et chercheurs.

M. GUESPEREAU fait part d'une proposition par le Secrétariat International de l'Eau débattue en Bureau de Comité de Bassin. Celle-ci consiste à organiser une ou deux escales en Corse d'un voilier qui naviguera sur le pourtour méditerranéen afin de sensibiliser aux enjeux de l'eau. Ce serait l'occasion d'organiser des événements relatifs à la signature du Pacte d'Istanbul, la mise en lumière de certains projets, etc.

Enfin, M. GUESPEREAU signale que l'Agence apportera sa contribution à un événement parallèle au Forum sur les enjeux environnementaux et énergétiques dans la conception d'ouvrages hydroélectriques.

En termes de coopération internationale, M. GUESPEREAU rappelle que l'objectif prioritaire de l'Agence de l'Eau vise à se rapprocher du plafond d'aides de 1 % autorisé par la loi OUDIN-SANTINI en 2015 dans le cadre de la coopération décentralisée. Il invite d'ailleurs les collectivités de Corse à développer ce type d'actions.

Au niveau de la coopération institutionnelle et technique, les partenariats avec le Maroc se poursuivront en 2012. La création d'un comité de bassin est même envisagée par les agences de bassin hydraulique de Tensift et de Souss Massa. De nouvelles coopérations sont prévues avec la Turquie et le pourtour méditerranéen.

*La séance est levée à 13 heures 35.*

---

**COMITE DE BASSIN CORSE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011 - SALLE DES ACTES - CORTE**

**LISTE DE PRESENCE**

Les personnalités suivantes étaient présentes :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES**

**Paul GIACOBBI**, Président du Comité de Bassin

**Danièle BONIFACI**, représentant des Communes Haute Corse, Maire d'ORTALE

**François GIORDANI**, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

**Pierre François MANCINI**, Conseiller général Haute Corse

**Antoine ORSINI**, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse

**Jean PAJANACCI**, Vice-président de la Communauté de communes du Sartenais Valinco

**Ont donné pouvoir**

**Jean BAGGIONI**, représentant de la Communauté d'agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. Antoine ORSINI

**Paul-Félix BENEDETTI**, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse a donné pouvoir à M. Antoine ORSINI

**Emmanuelle DE GENTILI**, Présidente O.E.H.C a donné pouvoir à M. Paul GIACOBBI

**COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES**

**Stéphane LEONZI**, représentant de l'Agence de Tourisme de la Corse

**Marc LOTZ**, représentant d'Electricité de France, Adjoint au directeur EDF/GDF

**Frédéric MORACCHINI**, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

**Jean-Michel PALAZZI**, représentant des services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

**Pierre VELLUTINI**, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

### **Ont donné pouvoir**

**Gilbert BIZIEN**, représentant des entreprises des distributions d'eau a donné pouvoir à M. Paul GIACCOBI

**Evelyne EMMANUELLI**, représentant des Associations de Défense des Consommateurs, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse a donné pouvoir à M. PALAZZI.

### **COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS**

**Patrick STRZODA**, Préfet de Corse, représenté par Mme Brigitte DUBEUF

**Vincent CICCADA**, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

**M. le représentant de la DREAL de Corse**

**M. le chef de la M.I.S.E. de Haute Corse** représenté par M. Alain LE BORGNE

**M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud** a donné pouvoir à M. Alain LE BORGNE

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

#### ***Services de la Collectivité Territoriale de Corse***

**Nadine MASTROPASQUA**, Direction du développement durable

**Thierry GAMBA MARTINI**, Directeur général de la Collectivité Territoriale de Corse

#### ***Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse***

**Laurent FAYEIN**, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

**Martin GUESPEREAU**, Directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

**Nadou CADIC**, Directeur délégué PACA et Corse

**Matthieu PAPOUIN**, Directeur du département de la planification et de la programmation

**Sylvie ORSONNEAU**,

#### ***Autres organismes :***

**DIRM** : Franck FREDEFON

**DREAL de Corse** : Sandra FIORITTI - Dominique TASSO – Michèle SEVEN

**SGAC** : Mathieu DAUSSET

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-2

---

**AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME  
ET SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018**

---

Le comité de bassin de CORSE délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n° 09/093 AC de l'Assemblée de Corse modifiée par la délibération n°10/168 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu la délibération du Comité national de l'eau du 7 février 2012 relative à l'examen des 10<sup>èmes</sup> programmes des agences de l'eau et le rapport associé,

Vu le projet d'arrêté interministériel encadrant le montant pluriannuel des dépenses des 10<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau, présenté en Comité national de l'eau le 11 avril 2012,

Vu la délibération n°2012-12 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse émettant un avis favorable sur l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention et proposant de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2012-13 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse émettant un avis favorable sur les taux de redevances des années 2013 à 2018 et proposant de les soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

**DONNE UN AVIS CONFORME** sur l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et sur les taux de redevances des années 2013 à 2018.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Paul GIACOBBI**

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-3

---

**ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE (2010-2015)**

---

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin de Corse,

**ADOPTE** le tableau de bord, état initial 2009-2010, du SDAGE de Corse (2010-2015) ;

**PREND ACTE** de cet état initial du bassin ;

**DEMANDE** au secrétariat technique d'assurer la mise à jour de ce tableau de bord, à mi-parcours de la mise en œuvre du SDAGE.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Paul GIACOBBI**

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-4

---

**PREPARATION DU SDAGE 2016-2021  
ADOPTION DES PROJETS DE PROGRAMME DE TRAVAIL  
ET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES**

---

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin de Corse,

**ADOpte** le projet de calendrier et de programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du SDAGE ;

**ADOpte** le projet de synthèse provisoire des questions importantes ;

**DEMANDE** au secrétariat technique de procéder à la mise en forme définitive de ces documents ;

**DECIDE** de procéder, à compter de novembre 2012 et pour une durée de six mois, au recueil des observations du public, de l'Assemblée de Corse, des conseils généraux, des chambres consulaires, du Conseil économique, social et culturel, des commissions locales de l'eau et comités de rivières, ainsi que de l'organe de gestion du parc naturel régional en tant qu'il les concerne ;

**DEMANDE** au secrétariat technique de prendre toutes dispositions pour accompagner au plan technique ce recueil des observations.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Paul GIACOBBI**

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

---

DELIBERATION N° 2012-5

---

**DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN :  
AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX  
ET LA DEFINITION DE L'ETAT ECOLOGIQUE**

---

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Vu la délibération du comité de bassin de Corse n°2011-11 portant sur l'avis sur l'évaluation initiale,

Vu la délibération n°2012-2 du bureau du comité de bassin du 11 juin 2012,

Considérant que le comité de bassin est consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'actions pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Considérant les représentations croisées entre le comité de bassin et le conseil maritime de façade,

**PREND ACTE** du travail réalisé par le secrétariat technique pour l'élaboration des propositions d'objectifs environnementaux ;

**PREND ACTE** du travail réalisé par le niveau national sur la définition du bon état écologique ;

**CONSTATE** que les propositions d'objectifs environnementaux s'inscrivent bien dans la continuité du travail de synthèse réalisé pour l'état initial et en complémentarité des objectifs définis dans le SDAGE ;

**CONSTATE** que la définition du bon état écologique est à ce stade considérée comme qualitative et non aboutie techniquement, et qu'à ce titre, d'important travaux techniques et scientifiques sont à prévoir dans les années à venir ;

**SOUHAITE INFORMER** les autorités compétentes de l'expertise réalisée par le conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2010 par la transmission du rapport ad'hoc ;

**SOULIGNE** l'importance des objectifs environnementaux portant sur les flux à la mer et la protection des petits fonds côtiers et **DEMANDE** que le comité de bassin soit particulièrement associé à la définition des objectifs opérationnels et des actions qui en découleront ;

**SOULIGNE** l'importance de bien hiérarchiser les efforts de connaissance et de recherche à engager dans les années à venir pour mieux répondre à la DCSMM et **SOUHAITE** que la question de la contamination de la chaîne trophique soit une priorité ;

**SOULIGNE** l'importance de la cohérence sur la notion de bon état écologique entre DCE et DCSMM et demande à ce que le bon état écologique tel que défini dans la DCE soit repris au titre de la DCSMM comme élément constitutif ;

**SUGGERE** qu'un effort de pédagogie voire de simplification soit réalisé pour bien expliciter les différents types d'objectifs afin de permettre une bonne appropriation ;

**EMET**, sous ces réserves, un avis favorable sur les propositions d'objectifs environnementaux et du bon état écologique du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Paul GIACOBBI**